

PROCES-VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 09 juin, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 02 juin 2014 par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

Monsieur Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents :

Mesdames Alexandra CABOCEL, Claudine CAGNON, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, Frédérique FLEURY, Virginie GARRET, Brigitte MAIRE et Nadège MOUGIN. Messieurs Michel BOBILLIER, Cyril CHATAIGNER, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Alfonso HEREDIA, Jean-Pierre JACOULOT, Justin MARGUERON, Anthony MÉRIQUE et Damien SCHELL.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline DELAVELLE

Monsieur le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une délibération complémentaire à la délibération N° 26.04 du 07 avril 2014 pour les délégations du Conseil Municipal au Maire pour toute la durée du mandat.

L'Assemblée accepte à l'unanimité l'inscription de ce point supplémentaire.

Le PV de la séance du 12 mai 2014 est adopté sans observation.

Courriers : Remerciements des familles PARATTE et NOËL pour les marques de sympathie à l'occasion du décès de Pascale PARATTE.

Remerciements de la classe de grande section de maternelle pour la classe poney.

Association des parents d'élèves des Ecoles de Damprichard : demande de matériel pour la Fête de la musique et demande d'autorisation d'organisation du pique-nique de fin d'année sous le préau de l'école primaire le mardi 1/07/2014 à partir de 18 H 00.

Monsieur Jean Guillaume demande l'installation d'un miroir à l'intersection de la route de Roichenois et de la route en direction de Charmauvillers (Départementale 437 A) ainsi qu'une signalétique pour « Les Bisons du Sachuron ».

I FINANCES :

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour toute la durée du mandat : délibération complémentaire à la délibération N° N°26.04 du 07 avril 2014 : Délibération N° 35.06

Le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en toute ou partie et pour la durée de son mandat :

En ce qui concerne les marchés lire l'alinéa suivant correspondant à la nouvelle version à savoir :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 200 000.00 € HT.

En ce qui concerne les droits de préemption lire l'alinéa suivant suite aux conditions fixées par le Conseil Municipal :

- 2) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans tous les cas quelque soit l'objet et le montant.

Composition de la Commission MAPA : identique à celle de la commission d'appel d'offres : Délibération N° 32.06

Vu le décret N° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics,

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000.00 € HT,

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux dont le seuil minimum est de 15 000 € HT et maximum de 200 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats. Afin de faciliter la gestion de cette procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres constituée par délibération N° 28.04 du 07 avril 2014.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de créer la commission MAPA identique à la composition de la commission d'appel d'offres et sous les conditions susvisées.

Devis copieur pour école maternelle :

Monsieur Le Maire propose de mettre à disposition de l'école maternelle un photocopieur CANON IRAC 2220 I de la SAS BuroCom. L'installation sera en réseau et le moyen de paiement est formalisé par une location à hauteur de 94.00 € HT/mois pendant cinq ans. La commune sera ensuite propriétaire du matériel avec une nouvelle garantie de cinq ans et paiera seulement le coût à la copie soit : 0.01 € HT copie Noir/Blanc et 0.1 € HT copie couleur.

II URBANISME :

La Commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les immeubles :

- Parcelle cadastrée section AB N° 13 Rue du Stade à Monsieur AUBRY Johan.
- Parcelle cadastrée section AD N° 96 Rue du Kiosque à Monsieur VUILLEMIN Mickaël.

III BATIMENTS :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de la commission bâtiments du 27/05/2014, informe le conseil de l'échéancier concernant le planning d'études et de la réalisation des travaux de restructuration de la Mairie.

Monsieur MERIQUE présente un devis pour le changement des gouttières du toit de l'Eglise pour un montant de 9 364.00 € HT de l'entreprise Dominik HOLUP de Damprichard.

IV PERISCOLAIRE :

Monsieur Jean-Pierre JACOULOT donne lecture du compte-rendu de la réunion périscolaire du 02/06/2014. Les résultats de l'enquête ne justifient pas pour l'instant la nécessité d'une ouverture le mercredi matin. Les prévisions des effectifs à la rentrée scolaire 2014/2015 sont les suivants :

Ecole Maternelle : 73 élèves

Petite section : 29

Moyenne section : 23

Grande section : 21

Ecole Primaire : 130 élèves

Modification du règlement du périscolaire suite à l'aménagement des rythmes scolaires :

Délibération N° 33.07

Vu le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013, article 2 concernant l'organisation des temps scolaires,

Suite à la consultation du Conseil Général du Doubs de l'organisation scolaire 2014-2015 de l'Académie de Besançon et sur proposition de la Mairie de Damprichard,

Suite à l'avis de la réunion périscolaire réunie le 02 juin 2014,

Le règlement intérieur est modifié comme suit :

Article 5 : Jours et Horaires d'accueil du périscolaire (nouveaux horaires)

Le service fonctionne les : lundi, mardi, jeudi, vendredi :

06 H 45 à 08 H 30

11 H 45 à 13 H 30

15 H 30 à 18 H 00

Article 7 : Responsabilité et Assurances (nouveaux horaires)

Aux rentrées des classes les enfants sont conduits à l'école sous la responsabilité de la Commune qui assure leur surveillance :

à 8 H 35 et 13 H 30 pour l'Ecole Maternelle

à 8 H 30 et 13 H 35 pour l'Ecole Primaire

Aux sorties des classes les enfants sont rassemblés et conduits dans la salle d'accueil du périscolaire sous la responsabilité de la commune qui assure leur surveillance :

à 11 H 50 et 15 H 30 pour l'Ecole Maternelle

à 11 H 45 et 15 H 35 pour l'Ecole Primaire

Article 8 : Participation financière

Matin : 6 H 45 à 7 H 30 : 1.68 €

7 H 30 à 8 H 30 : 2.20 €

Midi (sans repas) 11 H 45 à 12 H 30 : 1.68 €

12 H 30 à 13 H 30 : 2.20 €

Midi (avec repas) 11 H 45 à 13 H 30 : 7.65 € (1.68 + 2.20 + repas 3.60 + 0.17 pain)

Après midi : nouvelle tranche : 15 H 30 à 16 H 15 : 1.68 €

16 H 15 à 17 H 00 : 3.30 € (1.68 + 1.62 goûter)

17 H 00 à 17 H 30 : 1.15 €

14 H 30 à 18 H 00 : 1.15 €

L'assemblée accepte à l'unanimité la modification des articles 5,7 et 8 conformément à l'application des nouveaux rythmes scolaires.

Augmentation hebdomadaire du poste d'Atsem contractuel suite à l'aménagement des rythmes scolaires et de l'accompagnement des enfants au périscolaire : Délibération N° 34.06

Il est nécessaire d'augmenter l'horaire hebdomadaire du poste d'Atsem contractuel de 4,64 heures/semaine pour s'adapter à la mise en place des rythmes scolaires et accompagner les enfants au périscolaire.

Le poste d'Atsem contractuel de 15.75/35ème est supprimé à compter du 01 septembre 2014. Il y a lieu de créer un poste d'Atsem contractuel de 20.39/35ème à compter du 01 septembre 2014.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'augmentation hebdomadaire du poste d'Atsem contractuel de 15.75 à 20.39 heures/35 à compter du 01 septembre 2014.

Augmentation hebdomadaire du poste d'Adjoint Territorial d'animation suite à l'aménagement des rythmes scolaires au périscolaire : Délibération N° 36.06

Il est nécessaire d'augmenter l'horaire hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation de 2.35 heures (en centième)/semaine pour faire fonctionner le périscolaire suite à l'aménagement des rythmes scolaires.

Le poste de 18.30/35 sera supprimé et un poste d'adjoint d'animation de 20.65 heures hebdomadaires est créé à compter du 01 septembre 2014.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'augmentation hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation de 18.30 à 20.65 heures à compter du 01 septembre 2014.

Mesdames Astrid AUBRY et Josette GODIN acceptent d'avoir une augmentation horaire de leur emploi du temps suite à l'aménagement des rythmes scolaires.

V FORÊT :

Monsieur Justin MARGUERON informe l'Assemblée de la prochaine vente de bois prévue le 24 juin 2014 à Levier.

Il précise que le propriétaire des deux parcelles de bois mitoyennes à la commune n'a toujours pas communiqué d'estimation pour un prix de vente.

VI VOIRIE :

Monsieur Le Maire présente trois devis pour les travaux concernant les métrés de longueurs de voirie à goudronner à la charge de la commune. L'entreprise VERMOT est retenue pour son offre la moins disante de 2.75 € HT/m² (SACER/COLAS 3.35 € HT/m² et EUROVIA 2.90 € HT/m²).

Monsieur JACOULOT fait le point sur les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable rue de la mairie avec le compte rendu du SIVU de l'Eau du 27/05/2014.

VII INTERCOMMUNALITE :

Monsieur JACOULOT donne lecture du compte-rendu de la réunion du SIVU de l'eau du 27 mai 2014.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu du SIAP du 20 mai 2014 et du CCPM du 05/05/2014.

VIII AFFAIRES DIVERSES :

Damprichard Info

Madame Chantal DUBOC expose l'état actuel de la conception du bulletin municipal « Damprichard Info » dont la thématique sera celle des élus de Damprichard depuis les Echevins de 1614. Distribution prévue début juillet.

Entretien des locaux de la mairie et l'école primaire

A compter du 01 septembre 2014 et suite au départ de Mme Panizza, il est nécessaire de recourir à une entreprise de nettoyage pour effectuer l'entretien de la mairie et de l'école primaire. Des demandes de devis sont en cours.

Forum des Associations / Comité des Fêtes

Madame Brigitte MAIRE informe l'assemblée d'une prochaine réunion le 23/06/2014 avec les Président(e)s d'associations de Damprichard pour mettre en place éventuellement un forum des Associations.

L'Assemblée Générale du comité des Fêtes est prévue le 25/06/2014 avec l'élection d'un nouveau bureau. Le comité aura en charge l'organisation du repas servi le 13 juillet 2014 à Cernay l'Eglise à l'occasion du « 14 juillet ».

Une rencontre avec l'ESPM aura lieu le 16/06/2014 suite à leur demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Une assiette de mignardises est servie individuellement à l'assemblée, préparée par l'Association « L'Atelier Gourmet ». Merci aux cuisinières !